IFAP Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
www.saintsoformation.org

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

IFAP SAINT-SORLIN
RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Sélection pour les sessions de septembre 2024 et janvier 2025

MUTUALISATION DE LA SÉLECTION

Vous envisagez de vous inscrire à la sélection auxiliaire de puériculture et nous vous en remercions. **Pour les deux prochaines rentrées de septembre 2024 et/ou janvier 2025, dans le cadre d'un regroupement inter-IFAP** (article 4 de l'arrêté du 7 avril 2020), **une seule inscription est possible parmi les IFAP suivants** (une vérification sera effectuée) :

- **IFAP La Maisonnée** – 69 Francheville : 84 places
- **IFAP MFR Le Villaret** – 74 Thônes : 50 places dont 34 en apprentissage
- **IFAP'TITUDE** – 69 Limas : 63 places
- **IFAP Saint-Sorlin** – 01 Saint-Sorlin-en-Bugey : 55 places
- **IFAP Jeanne-Antide** – 74 Reignier : 30 places (rentrée en septembre 2024 uniquement)

Votre dossier est donc à télécharger et à renvoyer dans le seul IFAP de votre choix. Certains instituts présentant des particularités (apprentissage, accueil des personnes en situation de handicap…), nous vous invitons à consulter leur site Internet avant de vous inscrire.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

	Pour l'ensemble des candidats souhaitant intégrer la formation d'auxiliaire de puériculture
Période de dépôt du dossier de sélection	**Du 26 février 2024 9h au 10 juin 2024 minuit inclus**
Période des entretiens de sélection (en présentiel)	Du 13 mars 2024 au 27 juin 2024
Résultats de la sélection	**Le 28 juin 2024 à partir de 14 heures**

Vous pouvez déposer votre dossier pendant toute la période de dépôt selon les modalités propres à chaque institut de formation.
Chaque candidat recevra une convocation pour un entretien de sélection dans l'institut où il aura déposé son dossier.

Résultats de la sélection : le 28 juin 2024 à 14 heures sur le site Internet de l'IFAP dans lequel vous aurez passé votre entretien.

À SAVOIR : la vaccination complète contre l'hépatite B est obligatoire avant l'entrée en formation.

IFAP Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
www.saintsoformation.org

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN SEPTEMBRE 2024 OU JANVIER 2025

Au vu des arrêtés ministériels du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection (sauf pour les parcours partiels ou allégés).

Les inscriptions sont ouvertes sur la même période à l'ensemble des candidats, quel que soit le type de parcours, y compris pour les **parcours allégés dits passerelles.**

Le dossier d'inscription à la sélection (voir la composition du dossier en pages suivantes) est à retourner à l'IFAP Saint-Sorlin, en tant qu'IFAP de votre choix, par courrier uniquement et dans les délais indiqués par le calendrier de la sélection (cachet de la poste faisant foi) : IFAP Saint-Sorlin, 10 place de la Halle, 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY. Vous pouvez également le déposer directement en main propre sur site. Vous serez ensuite convoqué(e) pour un entretien à l'IFAP Saint-Sorlin.

Si vous réussissez la sélection pour l'entrée en formation en septembre 2024 ou janvier 2025 selon votre type de parcours. La rentrée de janvier est uniquement réservée aux titulaires du bac pro ASSP et du DEAS afin de regrouper leur formation sur 6 à 7 mois. Tous les autres parcours entreront en formation en septembre.

N'envoyez pas votre dossier en recommandé : choisissez le courrier suivi si vous voulez connaître la date de distribution par la Poste. Nous déclinons toute responsabilité si un retard de distribution ne nous permettait pas d'étudier votre dossier dans les limites du calendrier fixé.

TOUT DOSSIER INSUFFISAMMENT AFFRANCHI SERA REFUSÉ.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 7 avril 2020, pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.
L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.
Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts d'un même groupement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DONT LES PIÈCES NE CORRESPONDENT PAS AUX CONSIGNES INDIQUÉES CI-APRÈS SERA PÉNALISÉ À LA NOTATION.

IFAP Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
www.saintsoformation.org

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

1. Pièces exigées pour TOUS :

- ☐ Les **3 fiches de renseignements** (fiches n° 1, 2 et 3) et l'**attestation CNIL** dûment complétées
- ☐ Une photocopie de la **carte d'identité** recto-verso ou du **passeport, en cours de validité**
- ☐ Pour les **ressortissants hors Union européenne** : une **attestation du niveau de langue française requis en B2 et** un **titre de séjour valide pour toute la période de la formation**.
- ☐ Un **curriculum vitae** complet et à jour de **2 pages au maximum**
- ☐ Une **lettre de motivation** personnalisée **(dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné),** **manuscrite**, datée et signée, de **2 pages au maximum** et écrite sur un fond blanc.
- ☐ Un document relatant, au choix du candidat, soit une **situation personnelle ou professionnelle** vécue par le candidat et mettant en valeur des activités ou des compétences en lien avec le métier d'auxiliaire de puériculture et avec son besoin de formation, soit son **projet professionnel** en lien avec les attendus de la formation. Ce document sera personnalisé **(dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné)**, **manuscrit**, de **2 pages au maximum** et écrit sur un fond blanc.
- ☐ **Vous pouvez joindre si vous le souhaitez tout autre justificatif** valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, etc.) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

2. Ensuite, pièces exigées en fonction de votre parcours :

Situation 1 : vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BP, BTS, DUT, etc.) depuis moins de 3 ans, y compris le bac pro SAPAT ou ASSP :

- ☐ La photocopie du diplôme du baccalauréat (ou autre diplôme scolaire)
- ☐ Le relevé des notes obtenues au baccalauréat (ou autre diplôme scolaire)
- ☐ La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde, de première et de terminale (ou des trois dernières années de scolarité)
- ☐ Pour les titulaires du bac pro ASSP ou SAPAT : la photocopie de toutes les fiches d'appréciation en « Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris auprès des adultes ou des personnes âgées). Doivent apparaître impérativement votre nom, la date et le lieu du stage sur chaque document.

(lire la suite du dossier au verso)

Situation 2 : vous êtes un élève de terminale (générale, technologique, professionnelle, SAPAT ou ASSP) :

- ☐ Un certificat de scolarité précisant que vous êtes en classe de terminale
- ☐ La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde et de première, et celui du 1er semestre ou des 2 premiers trimestres de terminale (ou des trois dernières années de scolarité)
- ☐ Pour les élèves en bac pro ASSP ou SAPAT : la photocopie de toutes les fiches d'appréciation en « Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris celui de début de terminale). Doivent apparaître impérativement votre nom, la date et le lieu du stage sur chaque document.

Situation 3 : vous avez obtenu un diplôme scolaire depuis plus de 3 ans (y compris bac pro SAPAT ou ASSP) ou vous êtes sorti•e du milieu scolaire depuis plus de 3 ans :

- ☐ **Des attestations de travail avec appréciations, y compris si vous êtes demandeur d'emploi, et ce, quel que soit votre domaine d'activité** (si vos attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, vous devez faire établir sur papier libre une appréciation signée par un supérieur hiérarchique ou un employeur actuel ou ancien).

ET

- ☐ Si vous êtes aide-soignant, ambulancier, accompagnant éducatif et social ou aide médico-psychologique : la **photocopie de votre diplôme d'État et** la fiche récapitulative des **notes obtenues.**
- ☐ Si vous êtes assistant de régulation médicale (ARM), auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire d'aide à domicile : la **photocopie de votre diplôme et** la fiche récapitulative des **notes obtenues.**
- ☐ Si vous êtes titulaire du bac pro ASSP ou SAPAT : la **photocopie de votre diplôme du bac pro et** la fiche récapitulative des **notes obtenues.**
- ☐ Si vous êtes titulaire du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) : la **photocopie du diplôme du CAP AEPE et** la fiche récapitulative des **notes obtenues.**
- ☐ Si vous êtes titulaire du titre professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF) ou du titre professionnel Agent de Service Médico-Social (ASMS) : la **photocopie de votre diplôme.**
- ☐ Si vous avez suivi des études après le bac et obtenu un diplôme supérieur (BTS, DUT, LICENCE, MAITRISE…) : la **photocopie du diplôme du bac et celle du diplôme supérieur obtenu.**
- ☐ Si vous n'avez pas obtenu d'autre diplôme après le bac : la **photocopie du diplôme du bac et** la fiche récapitulative des **notes obtenues.**
- ☐ Si vous possédez un diplôme autre que le bac (CAP, BEP, etc.) : la **photocopie du diplôme le plus élevé obtenu et** la fiche récapitulative des **notes obtenues.**

Chaque candidat recevra personnellement une convocation pour un entretien, puis ses résultats à la fin de la sélection. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ADMISSION

À l'issue de l'étude des dossiers et des entretiens, le jury d'admission établit une liste de classement. Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire pour chaque institut dans le cadre de la mutualisation de la sélection**.
Tout candidat ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 10 / 20** sera positionné sur la liste d'admission de l'institut où il aura passé son entretien sur liste principale ou complémentaire en fonction de la note obtenue. Par conséquent, un candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 / 20 sera considéré en échec et n'apparaitra pas sur les listes d'admission.
Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut et sur le site Internet de l'Institut.

Si la liste complémentaire de l'IFAP est épuisée, ce dernier fait appel aux candidats de la liste complémentaire fusionnée à partir du 22 août 2024.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si **dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas **confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation**, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour les rentrées de septembre 2024 et janvier 2025 pour lesquelles le candidat a été admis.

Cependant, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

« Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :
1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.
*Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »*

L'ADMISSION DÉFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNÉE :

- À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un <u>médecin agréé par l'ARS</u> attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession** à laquelle il se destine.
- À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **<u>certificat médical</u> attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'accès à la formation est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, notamment la vaccination contre l'hépatite B. Il est donc impératif de commencer dès à présent ces vaccinations et de mettre à jour vos autres vaccinations obligatoires.

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DREETS et l'ARS, n'est pas sous contrat avec l'État. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être sollicitées, sous conditions, par les élèves sur le portail **https://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr**. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un CPF de Transition professionnelle pour les salariés (Transitions Pro, OPCO, ANFH,…).

Pour connaître le coût de votre formation, merci de consulter notre site internet.